

Location chambre meublée, allée du Buzo à Vannes.

Nom et Prénom du locataire :

Adresse principale :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Nom et Prénom du propriétaire :

Adresse principale :

Téléphone domicile :

Adresse électronique :

CONTRAT DE LOCATION

→ Le loyer est payable le 1^{er} ou le 2 pour le mois à venir, de préférence par virement bancaire. Une quittance sera établie chaque mois.

En cas de règlement par chèque et d'absence du locataire à cette date, le chèque devra être remis aux propriétaires avant le départ, il sera encaissé le 2.

Le loyer pourra être augmenté à l'issue de chaque année, selon l'indice INSEE.

→ Le dépôt de garanti (caution) représente un mois de loyer, est encaissé, et restitué dans les deux semaines suivant l'état des lieux de fin de location.

→ Le locataire devra fournir une attestation d'assurance pour les locaux durant toute la période de location. (Nouvelle justification chaque année).

→ Un préavis de un mois est nécessaire en cas de rupture du contrat de location, faute de quoi le propriétaire procédera à une retenue sur caution au prorata temporis.

→ Après dépôt d'un préavis, la chambre pourra être visitée, en vue d'une relocation, éventuellement à l'improviste si il n'est pas possible de faire autrement.

→ L'agencement et l'environnement privilégient le calme et la tranquillité propice à une ambiance de travail, aussi :

- les visites doivent être évitées au-delà de 22H30, et, quelque soit l'heure, elles ne doivent pas déranger les autres locataires.

→ L'hébergement d'une tierce personne n'est en principe pas autorisé (sauf à titre occasionnel et à condition que cela reste exceptionnel et ne gêne pas les autres locataires).

→ Les animaux ne sont pas autorisés

→ Le locataire est responsable des locaux, des mobiliers et de tout ce qui est mis à sa disposition :

L'entretien des communs est partagé entre les locataires et réalisé avec soin ;

La vaisselle cassée, détériorée ou perdue devra être remplacée ;

Les éléments électroménagers devront être maintenus propres et entretenus dans un souci de durabilité ; Tout problème concernant les meubles, les peintures, les portes ou autre, sera signalé le plus rapidement possible aux propriétaires.

- Le locataire s'engage à aérer régulièrement sa chambre et les locaux communs.
- Le locataire veillera à maintenir le portail fermé entre ses allées et venues.
- Un état des lieux (chambre et communs) sera établi à l'arrivée et au départ du locataire, toute détérioration sera facturée de même que le défaut de ménage, qui seront retenus sur la caution.
- Il est strictement interdit d'utiliser le radiateur soufflant de la salle de bain comme sèche linge, sous peine d'une facturation d'électricité à tous les locataires en plus des loyers. (Un sous compteur est installé chez le propriétaire, permettant de suivre la consommation).
- Les chauffages électriques d'appoint ne sont pas autorisés.
- L'usage du tabac n'est pas autorisé à l'intérieur du logement.
- Toute perte de clé sera facturée, 6 euros pour celle de la boîte aux lettres, 4 euros pour les autres.
- Les objets de nature à obstruer les canalisations (lingette, essuie-tout...) ne doivent pas être jeté dans les WC, lavabos, douche, ni évier.
- Les propriétaires se réservent un droit d'accès aux chambres en cas de fuite, panne, ou autre problème nécessitant une réparation ou une intervention urgente.
- Aucune réduction de loyer ne sera concédée en cas de coupure d'électricité, ou d'eau ne résultant pas du fait des propriétaires, ni en cas de travaux nécessaires dans les locaux.
- Ce règlement, équivaut à un contrat de location, il est lu, accepté, et signé.



→ Pièce jointe : inventaire de la chambre signé

A Vannes, le

Signature du locataire précédée de la mention « lu et accepté »